

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 avril 2024 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M<sup>me</sup> Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

#### **24-04-0247 Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 2 avril 2024 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

#### **24-04-0248 Adoption du procès-verbal**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

#### **24-04-0249 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

#### **24-04-0250 Union des municipalités du Québec / Assises annuelles 2024**

CONSIDÉRANT la tenue des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec du 22 au 24 mai 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'inscription du maire Guy Pilon, des conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma et Karine Lechasseur et du conseiller M. Paul M. Normand aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se dérouleront au Palais des congrès de Montréal;

QUE la Ville accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 845 \$ par délégué, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par les délégués à cette fin leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

**24-04-0251 Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot / Gestion de la vente de boissons alcooliques à l'aréna de la Cité-des-Jeunes / Autorisation**

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville de l'aréna de la Cité-des-Jeunes (aréna) le 29 septembre 2023 par l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 28 308 044;

CONSIDÉRANT l'entente de fourniture de services entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et les Villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil concernant l'aréna;

CONSIDÉRANT la demande de permis de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à la Régie des alcools des courses et des jeux (RACJ) pour la vente de boissons alcooliques à l'aréna;

CONSIDÉRANT que la RACJ requiert que le propriétaire des lieux visés par la demande de permis autorise le demandeur à gérer la vente de boissons alcooliques;

CONSIDÉRANT que cette autorisation doit spécifier où se feront la vente et la consommation de boissons alcooliques dans les lieux visés par la demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à faire la gestion de la vente de boissons alcooliques à l'aréna situé au 2580, chemin Paul-Gérin-Lajoie, Vaudreuil-Dorion;

QUE la vente de boissons alcooliques soit autorisée uniquement au *pro shop* et que la consommation soit permise dans les chambres de joueurs, les gradins, au 1<sup>er</sup> étage avant gauche et au 1<sup>er</sup> étage avant droit;

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis à cette fin;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la RACJ.

« ADOPTÉE »

**24-04-0252 Dépôt / Liste des comptes / Période du 2 au 15 mars 2024**

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement de la liste des comptes payés pour la période du 2 au 15 mars 2024 totalisant un montant de 2 255 873,06 \$.

**24-04-0253 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1828 / Augmentation de la dépense et de l'emprunt / Acquisition des lots 3 976 923 et 3 976 929 / Approbation MAMH**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 22 novembre 2022, le Règlement d'emprunt n° 1828 autorisant l'acquisition des lots 3 976 923 et 3 976 929 ainsi que les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 4 664 000 \$ à ces fins;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 4 664 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

#### **24-04-0254 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre**

Le Conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 19 mars 2024 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

#### **24-04-0255 Service des travaux publics / Reconduction / Contrat individuel de travail à durée déterminée / Contremaître de soutien**

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-0960 autorisant la signature d'un contrat individuel de travail à durée déterminée entre la Ville et M. Denis Brassard;

CONSIDÉRANT le contrat individuel de travail à durée déterminée intervenu entre la Ville et M. Brassard le 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail à durée déterminée de M. Brassard selon les mêmes conditions afin de répondre aux besoins du Service des travaux publics;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le contrat individuel de travail à durée déterminée de M. Denis Brassard daté du 19 octobre 2023 soit reconduit selon les mêmes conditions, pour une période déterminée, soit jusqu'au 21 juin 2024.

« ADOPTÉE »

#### **24-04-0256 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail**

Le Conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- des employés du Service des travaux publics, tenue le 12 mars 2024;
- des pompiers, tenue le 19 mars 2024.

#### **24-04-0257 Adoption / Politique d'assignation temporaire**

CONSIDÉRANT que l'article 179 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (LATMP) stipule ce qui suit :

L'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut (...) assigner temporairement un travail à ce dernier, en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou devienne capable d'exercer un emploi convenable, même si sa lésion n'est pas consolidée, si le professionnel de la santé qui a charge du travailleur (...) est d'accord;

CONSIDÉRANT que le 12 décembre 2023, une Entente est intervenue entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la municipalité dans le cadre des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que l'article 13.5 de ladite Entente stipule ce qui suit :

Mettre en application et maintenir en vigueur en tout temps une politique ou procédure d'assignation temporaire. Cette politique ou procédure doit être entérinée par le conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'assignation temporaire est reconnue pour faciliter la consolidation et le retour aux tâches habituelles de l'employé;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adoptée la Politique d'assignation temporaire.

« ADOPTÉE »

**24-04-0258 Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants / Inscriptions / Remboursements**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les preuves d'inscription ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes appropriées soient remboursées aux athlètes et organismes selon le tableau suivant :

<b>Athlète ou organisme</b>	<b>Discipline</b>	<b>Saison</b>	<b>Montant</b>
Dahlia Côté	Ringuette U16AA	2023-2024	250 \$
Emma Pelletier	Softball – Équipe du Québec U17	2023	93,75 \$
Hugo Charron	Hockey M18 AAA	2023	250 \$
Olivier Charron	M15 AAA	2023	250 \$
Club de Volleyball Citadins	Volleyball	2023	1 063,75 \$
Club d'athlétisme de Vaudreuil-Dorion	Athlétisme	2023	262,50 \$
Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs	Patin de vitesse	2023	1 400 \$

« ADOPTÉE »

**24-04-0259 Financement / Divers projets / Plan quinquennal d'immobilisations 2024**

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement des dépenses du PQI;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisées les dépenses énumérées ci-dessous :

- un montant de 20 000 \$, excluant les taxes applicables, pour l'aménagement et l'installation d'une douche d'urgence à la piscine Sainte-Madeleine;
- un montant de 18 950 \$, excluant les taxes applicables, pour la fourniture d'une plateforme élévatrice à ciseau électrique;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

**24-04-0260 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2024-2025**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2024-2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

**24-04-0261 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT la résolution 23-11-1073, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le Conseil mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjudgé à Les Entreprises Bourget inc., le contrat de fourniture et épandage de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifié l'adjudication du contrat à Les Entreprises Bourget inc., pour la fourniture et l'épandage de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024, et ce, pour un prix unitaire, taxes applicables non comprises, de 0,4111 \$/l.

« ADOPTÉE »

**24-04-0262 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-12 / Service d'entretien préventif et correctif des génératrices**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services d'entretien préventif et correctif des génératrices, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 15 mars 2024 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-12;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Av-Tech inc. pour les services d'entretien préventif et correctif des génératrices, et ce, pour un montant de 49 055 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-12;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2024, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

**24-04-0263 Octroi de contrat / 401-120-24-15 / Fourniture de deux véhicules utilitaires compacts – Toyota RAV4 hybride**

CONSIDÉRANT les projets TP-24-004 et EAUX-23-05 prévus au PQI pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires compacts;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'aménagement de véhicules et d'équipements roulants;

CONSIDÉRANT que les besoins pour l'utilisation de ces véhicules ne permettent pas l'acquisition d'un modèle 100 % électrique dans un délai répondant à nos besoins, mais qu'un modèle hybride est une alternative adéquate;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé le contrat à Chomedey Toyota Laval pour la fourniture de deux véhicules utilitaires compacts neufs de marque Toyota, modèle RAV4 hybride LE TI, année 2024, et ce, pour un montant de 77 803 \$, taxes applicables non comprises;

QUE soit autorisé le financement pour l'aménagement complémentaire (équipements de sécurité, équipements de signalisation, coffre de rangement) de ces véhicules pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette acquisition ainsi que les frais accessoires soient financés par le fonds de roulement remboursable sur sept ans.

« ADOPTÉE »

**24-04-0264 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 4 et 5 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-23-R1817.02 / Entrepreneur général / Réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général Construction Emery Paquette inc. dans le cadre du contrat pour le réaménagement intérieur du Centre communautaire Jean-Marc-Ducharme (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-23-R1817.02) comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 4 et 5 totalisant un montant de 47 168,10 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n<sup>o</sup> 1811).

**24-04-0265 Circulation / Arrêt obligatoire / Route De Lotbinière à l'intersection de la rue Lalonde**

CONSIDÉRANT qu'un arrêt obligatoire a été installé temporairement sur la route De Lotbinière à l'intersection de la rue Lalonde afin d'améliorer la sécurité de la circulation pendant les travaux de construction de la nouvelle caserne à la suite d'une recommandation du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 27 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 15 novembre 2023 afin de maintenir de façon permanente l'arrêt obligatoire à cette intersection;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit décrété l'ajout, à titre permanent, d'un arrêt obligatoire sur la route De Lotbinière, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Lalonde;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Est.

« ADOPTÉE »

**24-04-0266 Modification / Résolution 24-03-0184 / Adjudication de contrat / Demande de prix n<sup>o</sup> 401-110-24-07 / Fourniture d'une déchiqueteuse à branches**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 4 mars 2024, la résolution 24-03-0184 relative à l'adjudication de contrat de la demande de prix n<sup>o</sup> 401-110-24-07 pour la fourniture d'une déchiqueteuse à branches;

CONSIDÉRANT que dans ladite résolution, il est mentionné que les taxes sont incluses dans le coût la garantie prolongée au montant de 10 550 \$ alors qu'elles ne le sont pas;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit modifiée la résolution 24-03-0184 en y remplaçant la mention « 10 550 \$ incluant les taxes applicables » par « 10 550 \$, taxes applicables non comprises ».

« ADOPTÉE »

**24-04-0267 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-24-R1840.02 / Fourniture et installation des modules de jeux dans le parc Bourget / Abrogation de la résolution 24-03-0224**

CONSIDÉRANT que la résolution 24-03-0224 approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération ainsi que la valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final contenus au document d'appel d'offres public n<sup>o</sup> 401-110-24-R1840.02;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la stratégie d'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit abrogée la résolution 24-03-0224;

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 21 mars 2024, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-24-R1840.02 à l'égard de la fourniture et l'installation des modules de jeux dans le parc Bourget.

« ADOPTÉE »

**24-04-0268 Financement / Aménagement et installation de fontaines à boire et remplisseurs d'eau froide extérieurs**

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense prévue au PQI pour l'aménagement et l'installation d'une fontaine à boire et remplisseur d'eau froide extérieurs à l'usine de filtration à proximité de la piste multifonction (projet EAUX-23-05);

CONSIDÉRANT la volonté d'ajouter également ce type d'installation à proximité du parc Paul-Gérin-Lajoie;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 19 049,88 \$, excluant les taxes applicables, pour l'aménagement et l'installation de deux fontaines à boire et remplisseurs d'eau froide extérieurs;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

**24-04-0269 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 3 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.09 / Entrepreneur général / Aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière-lot de la rue des Amarantes, de la rue des Dahlias jusqu'à la rue des Pivoines**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière-lot de la rue des Amarantes, de la rue des Dahlias jusqu'à la rue des Pivoines (appel d'offres n° 401-110-23-R1827.09) comprenant l'ordre de changement n° 3 totalisant un montant de 770,98 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

**24-04-0270 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 15 / Appel d'offres n° 401-110-19-12 / Services professionnels d'architecture / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles dans le cadre services professionnels d'architecture dans le cadre du projet du Pôle municipal comprenant les ordres de changement (appel d'offres n° 401-110-19-12) comprenant l'ordre de changement n° 15 totalisant un montant de 25 000 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).



**24-04-0271 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 26 et 31 à 33 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-22-R1755.03) comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 26 et 31 à 33 totalisant un montant de 102 040,07 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n<sup>o</sup> 1811).

**24-04-0272 Modification / Protocole d'entente / Plan et devis / Surveillance / Construction des services municipaux et voirie / Parc industriel Henry-Ford / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-0489, adoptée le 6 juin 2022 autorisant la signature du protocole d'entente entre Développement rue Henry-Ford inc. et la Ville;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au protocole d'entente le 22 mars 2024, afin d'y inclure notamment les éléments suivants :

- la cédule 11 présentant les quotes-parts que tout bénéficiaire tiers doit prendre en charge;
- la cession des lots 6 588 713 et 1 870 677 à la Ville suivant le réaménagement de l'intersection de la route Harwood et la nouvelle rue de la Synergie;
- l'acceptation définitive des travaux pouvant se faire par lot selon la définition des lots identifiée dans l'entente;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente modifié respecte les modalités prévues au Règlement n<sup>o</sup> 1763;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente modifié, entre le promoteur Développement rue Henry-Ford inc. et la Ville.

« ADOPTÉE »

**24-04-0273 Adjudication de contrat / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-24-R1827.13 / Services professionnels / Validation du concept final / Plans, devis et surveillance / Réhabilitation du quai Esther-Blondin**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels de validation du concept final, préparation des plans et devis et surveillance des travaux de réhabilitation du quai Esther-Blondin, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 5 février 2024 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville, dans le cas où elle a reçu une seule soumission conforme, de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre de service révisée en date du 28 mars 2024 déposée par la firme Les Services EXP inc., pour les services précités, et ce, pour un montant totalisant 185 259,22 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1827.13;

QUE les montants soumis pour chaque item soient utilisés aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ce contrat soit financé par le Règlement parapluie n° 1827.

« ADOPTÉE »

**24-04-0274 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 6 mars 2024**

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 6 mars 2024.

**24-04-0275 PIIA / 37, rue Sainte-Julie / Agrandissement d'une habitation unifamiliale / Lot 1 675 923 / Zone H2-252 / CCU n° 24-03-0026**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 37, rue Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-03-0026 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 37, rue Sainte-Julie, le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale, le tout conformément aux plans préparés par Plans et Dessin Migico, dossier 23-10-2740, révision 3, en date du 11 janvier 2024.

« ADOPTÉE »

**24-04-0276 Dérogation mineure / 232, rue Saint-Jean-Baptiste / Hauteur de clôture en cour arrière / Lot 1 545 857 / Zone H1-715 / CCU n° 24-03-0027**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 232, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-03-0027 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 232, rue Saint-Jean-Baptiste, afin d'autoriser une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,50 mètres en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) qui prévoit une hauteur maximale de 1,85 mètre, aux conditions que cette clôture soit de qualité, constituée de bois de composite dans les tons de gris, opaque et que la structure soit en aluminium de couleur noire.

« ADOPTÉE »

**24-04-0277 Dérogation mineure / 226, rue Meloche / Marges arrière et latérale / Lot 1 546 758 / Zone H1-839 / CCU n° 24-03-0028**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 226, rue Meloche;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 24-03-0028 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 226, rue Meloche, afin d'autoriser :

- une marge arrière de 1,50 mètre pour un solarium en dérogation à l'article 2.3.8.2.2 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) qui prévoit une marge arrière minimale de 8 mètres;
- une marge latérale de 1,28 mètre pour un solarium en dérogation à l'article 2.3.8.2.2 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) qui prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres.

« ADOPTÉE »

**24-04-0278 Dérogation mineure / 2250, rue Chicoine / Enseigne sur muret / Lot 6 502 564 / Zone I2-743 / CCU n° 24-03-0029**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2250, rue Chicoine afin d'autoriser une enseigne située à 0,60 mètre de l'emprise;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-03-0029 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis 2250, rue Chicoine afin d'autoriser une enseigne sur muret située à 0,60 mètre de l'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.20.5.4 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) qui prévoit une distance minimale de 2 mètres.

« ADOPTÉE »

**24-04-0279 PIIA / 2250, rue Chicoine / Installation de six enseignes / Lot 6 502 564 / Zone I2-743 / CCU n° 24-03-0030**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 2250, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-03-0030 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2250, rue Chicoine, le projet de concept d'affichage pour le 2250, rue Chicoine, tel que montré au document préparé par Médiaworks.ca, en date du 8 novembre 2023, et ce, sous réserve que la localisation de l'enseigne non conforme à l'article 2.2.20.5.4 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275), fasse l'objet d'une dérogation mineure dûment approuvée par le Conseil municipal.

« ADOPTÉE »

**24-04-0280 PIIA / 250-290, avenue André-Chartrand / Construction de bâtiments multifamiliaux / Lot 4 498 226 / Zone H3-658 / CCU n° 24-03-0031**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 250-290, rue André-Chartrand;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-03-0031 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 250-290, rue André-Chartrand, le projet de nouvelles constructions dans un projet intégré d'un bâtiment multifamilial de 8 unités et deux bâtiments multifamiliaux de 16 unités, comme montré dans la présentation, en date du 6 mars 2024, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- qu'une clôture ou un écran végétal soit construit du côté de la rue Chopin afin de dissimuler l'aire de stationnement;
- que le bardeau d'asphalte de la toiture soit d'une teinte ayant un indice de réflexion solaire (IRS) de 49 ou plus, afin de réduire les îlots de chaleur potentiels faisant suite à la construction de ces nouveaux bâtiments et à l'élimination d'un espace de verdure;
- que chaque unité de logement dispose d'un espace de rangement intérieur dédié;
- que soit prévu l'alimentation électrique de 120V dans l'aire de stationnement pour permettre l'installation de borne de recharge électrique;
- que soit déposé un plan de gestion de matières résiduelles conformément à la réglementation.

« ADOPTÉE »

**24-04-0281 PIIA / 280, rue Bourget / Agrandissement d'un bâtiment commercial sur deux étages / Lot 1 678 415 / Zone C2-248 / CCU n° 24-03-0032**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 280, rue Bourget;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-03-0032 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 280, rue Bourget, le projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial sur deux étages, le tout conformément aux plans révisés de Joseph Bou-Assef, architecte, en date du 27 juin 2023, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que les matériaux de revêtement de la toiture du bâtiment principal soient d'une teinte gris pâle atteignant un indice de réflexion solaire (IRS) de 49 ou plus;
- que l'utilisation de la couleur noir aux avant-toits soit évitée, en optant pour une couleur similaire à celle de la toiture du bâtiment principal.

« ADOPTÉE »

**24-04-0282 PIIA / 475, chemin de l'Anse / Ajout d'un garage détaché, propriété d'intérêt patrimonial / Lot 1 831 186 / Zone A-821 / CCU n° 24-03-0033**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 475, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-03-0033 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 475, chemin de l'Anse, le projet d'ajout d'un garage détaché, propriété d'intérêt patrimonial, en respectant le modèle présenté à la demande du permis, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le revêtement extérieur soit composé de planches de bois posées verticalement;
- que l'implantation de ce garage respecte les contraintes du terrain, notamment la bande riveraine.

« ADOPTÉE »

**24-04-0283 Demande d'autorisation / CPTAQ / Chemin du Fief / Utilisation à d'autres fins qu'agricole – Construction d'une résidence et d'un centre équestre / Lots 1 829 888, 1 829 886, 1 829 885, 1 829 884, 1 829 877, 1 829 876, 1 829 875 et 4 645 557 / Zone A-903**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles concerne la construction d'une résidence sur le lot 1 829 888 d'une superficie de 14 864,5 mètres carrés et d'un centre équestre de dix stalles avec paddocks sur le lot 4 645 557 d'une superficie de 59 741,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la terre visée par la présente demande, ayant front sur le chemin du Fief et totalisant 10,07 hectares, est composée des lots 1 829 888, 1 829 886, 1 829 885, 1 829 884, 1 829 877, 1 829 876, 1 829 875 et 4 645 557 situés en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT qu'un centre équestre est une activité récréotouristique en zone agricole qui nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et qui n'est pas nécessairement effectuée par quelqu'un qui vit de l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'une résolution doit être transmise à la CPTAQ afin d'appuyer ou non la demande du requérant en se basant sur le règlement de zonage en vigueur ainsi que sur les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT que le demandeur a été accompagné par un agronome comme il est mentionné dans le formulaire déposé pour la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que l'emplacement retenu pour les travaux est de façon à diminuer au maximum les impacts sur les activités agricoles, en considérant les caractéristiques physiques du site;

CONSIDÉRANT que selon l'article 1.6.5.1 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) seuls les usages résidentiels suivants sont autorisés en zone agricole :

- a) une résidence autorisée en vertu de l'article 40 de la LPTAA;
- b) une résidence selon les articles 31, 101 et 105 de la LPTAA;
- c) une résidence existante au 25 octobre 2004 et ayant fait l'objet d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- d) une résidence ayant fait l'objet d'une autorisation obtenue en date du 25 octobre 2004 en vertu de la LPTAA et qui n'a pas été exercée à cette date;
- e) une résidence qui aurait pu être construite dans un lot vacant ayant fait l'objet d'un plan de lotissement approuvé avant le 25 octobre 2004 et dont la superficie n'excède pas un demi-hectare, à la condition que l'autorisation en vertu de la LPTAA ait été obtenue en date du 25 octobre 2004;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne répond pas à la définition d'un agriculteur et ne peut pas, malgré son intention, construire une résidence autorisée en vertu de l'article 40 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que l'article 1.6.5.1 h) du Règlement n° 1275 autorise les usages éleveur, centre de dressage de chevaux, centre équestre avec ou sans location de chevaux et école d'équitation;

CONSIDÉRANT que le secteur visé est principalement défriché ou boisé ou en culture;

CONSIDÉRANT qu'une prescription sylvicole par ingénieur forestier devra être déposée préalablement à l'abattage d'arbres, car l'article 3.2.93 du Règlement n° 1275 impose une limite dans ce secteur à 40 % maximum du lot;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation des parties des lots visées à des fins d'agriculture ne seront pas compromises puisque la garde de chevaux est considérée comme de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé dans un secteur homogène où l'on retrouve plusieurs fermes équines;

CONSIDÉRANT que le projet visé n'entraîne aucune conséquence négative sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, sauf si la résidence n'est pas autorisée en vertu de l'article 40 de la LPTAAQ, car il y aurait des distances séparatrices applicables;

CONSIDÉRANT que le lot où se trouve la résidence ne pourra être remis en culture;

CONSIDÉRANT qu'aucune analyse ne prouve qu'il n'y a pas de contrainte sur la préservation des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact défavorable sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région ainsi que sur la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas démontré qu'il n'y a pas de terrain à l'extérieur de la zone agricole permanente puisque sa demande est de construire une résidence et un centre équestre sur lesdits lots dont il est propriétaire et que la garde et l'élevage de chevaux peuvent être considérés comme des usages agricoles;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appuie le requérant auprès de la CPTAQ dans sa demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le but de construire un centre équestre;

QU'à moins qu'elle ne soit autorisée en vertu de l'article 40 de la LPTAAQ, la Ville ne peut appuyer la construction de la résidence en raison de sa non-conformité à la réglementation applicable.

« ADOPTÉE »

**24-04-0284 Adoption / Règlement n° 1275-322 / Zonage / Permission de l'usage « cimetièrre » dans les zones C3-748 et H1-751 / Adaptation des dispositions relatives aux bâtiments et usages accessoires à un cimetière**

La greffière mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, à une séance tenue le 18 mars 2024, le projet de règlement n° 1275-322;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 avril 2024 à 18 h 30;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-322 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre l'usage « cimetièrre » dans les zones C3-748 et H1-751 et d'adapter les dispositions relatives aux bâtiments et usages accessoires à un cimetière ».

« ADOPTÉE »

**24-04-0285 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-323 / Zonage / Permission, comme usage accessoire à un usage communautaire, lieu de culte ou cimetière, des usages liés à la préparation des morts pour les obsèques et l'inhumation**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, à une séance tenue le 18 mars 2024, le premier projet de règlement n° 1275-323;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 avril 2024 à 18 h 30;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le second projet de règlement n° 1275-323 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre, comme usage accessoire à un usage communautaire, lieu de culte ou cimetière, les usages liés à la préparation des morts pour les obsèques et l'inhumation »;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

**24-04-0286 Adoption de projet / Règlement n° 1848 / Districts électoraux**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le projet de règlement n° 1848 intitulé :

« Règlement concernant la division de la Ville de Vaudreuil-Dorion en huit districts électoraux »;

QUE soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise.

« ADOPTÉE »

**24-04-0287 Avis de motion / Règlement n° 1848 / Districts électoraux**

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement concernant la division de la Ville de Vaudreuil-Dorion en huit districts électoraux.

**24-04-0288 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-29 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Frais relatifs à l'urbanisme et au permis de stationnement résidentiel**

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1709-29 modifiant le *Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités* (Règlement n°1709) afin de remplacer les annexes 8 et 17 relatives à l'urbanisme et au permis de stationnement résidentiel et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**24-04-0289 Dépôt / Avis de proposition / Mandat d'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Atelier avec les élus et la Direction générale sur les rôles et responsabilités des élus et des officiers municipaux / Autorisation**

La conseillère M<sup>me</sup> Jasmine Sharma dépose un avis de proposition visant à donner l'autorisation à la Direction générale de communiquer avec le représentant de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'organiser un atelier sur les rôles et responsabilités des élus et des officiers municipaux tel que décrit dans l'offre du MAMH datée du 28 février 2024 et que l'ensemble des élu(e)s de Vaudreuil-Dorion ainsi que la Direction générale participent à cet atelier, et elle en fait la lecture.

**24-04-0290 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

M<sup>me</sup> Jasmine Sharma avise qu'il n'y a plus de lunettes pour l'éclipse solaire à la bibliothèque et elle invite les citoyens à consulter le site du CISSS où s'y trouvent d'autres options sécuritaires pour observer l'éclipse. Aussi, elle mentionne qu'il s'agit de la journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme et que l'organisme Autisme Montérégie dessert notre région. Elle encourage les citoyens qui ont en besoin à s'y référer.

**24-04-0291 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.



**24-04-0292 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 52 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière